

#### INFORMATION CONSOMMATEUR

#### Règlement de l'opération promotionnelle 2 Roues « 2 mois offerts \*»

\* Offre soumise à conditions

# Article 1: Objet de la promotion

ASSU2000 offre deux mois de cotisation pour toute souscription d'un nouveau contrat d'assurance 2 Roues réalisé entre le 01 Avril 2014 et le 31 Mai 2014.

### **Article 2 : Conditions d'application**

Cette offre est valable pour toute souscription d'un nouveau contrat d'assurance 2 Roues, à l'exception des cyclomoteurs et des risques aggravés.

Ces deux mois de cotisation offerts sont valables uniquement la première année d'assurance.

Les deux mensualités offertes sont calculées à partir des éléments qui ont conclu la vente le jour de la souscription.

Si un avenant est émis entre temps, les deux mensualités offertes seront recalculées à partir des nouveaux éléments. La mise en place des deux mois offerts est conditionnée par le bon encaissement du comptant de l'affaire nouvelle dans le mois en cours. Si cette condition est remplie, alors les deux premiers mois de cotisation à prélever seront offerts.

### **Article 3: Exclusions**

La promotion « 2 mois offerts » est réservée aux nouvelles souscriptions.

Cette offre spéciale n'est pas rétroactive et ne s'applique pas aux contrats réalisés avant le 01 Avril 2014.

Cette offre n'est pas applicable aux clients 2 Roues déjà en portefeuille qui, par le jeu d'une résiliation et resouscription, souhaitent bénéficier des deux mois de cotisation offert.

Les contrats cyclomoteurs et risques aggravés ne sont pas éligibles à cette offre.

## **Article 4 : Force majeure**

ASSU2000 ne pourra trouver sa responsabilité engagée si l'exécution de la promotion est retardée ou empêchée en cas de force majeure ou de défaut de paiement d'un règlement de la part de l'assuré.

Dès lors qu'une quittance annuelle est générée suite à défaut de paiement et que le fractionnement du contrat passe en annuel, le bénéfice de la gratuité est définitivement perdu.